

2020-11.06.07

Feuillet 232

**Nombre de membres
du Conseil
Communautaire**

Titulaires : 67
Membres présents : 52
· dont suppléés : 2

Membres représentés : 7

Votants : 59

Date de la convocation
5 juin 2020

Secrétaire de séance :
Olivier DUTILLEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT, le 11 JUIN à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à Moreuil, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, PERONNET, PREVOST, BLIN, GAUTHIER, DAMAY, RAMON, RIQUIER, DEMORSY

Messieurs DOVERGNE, DURAND, COTTARD, CAPELLE, BOUCHER, DELANAUD, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, M. NOWAK (suppléant de Mme MAILLART), LAVOINE, WALLET, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, CARON, VERON, DEPRET, DUTILLEUX, JUBERT, VAN GOETHEM, LEGRAND, DARCIS, TOURNIQUET, LESCUREUX, CHANTRELLE, HEYMANN, MOURIER, FRANCOIS, LAMOTTE, NOCHEZ, DEMOUY, PARENTY, LOGAERT, MEGLINKY, VAN DE VELDE, MIANNE, LEROY, WABLE, MARTIN (suppléant de M. SZYROKI), MAROTTE, CLEMENT, BENONY

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme MARCEL de M. AUBRY, Mme MARCEL de M. BARRE, M. COTTARD de M. DESROUSSEAUX, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT, M. JUBERT de Mme BERTOUX, M. LAMOTTE de Mme TESTART, M. LOGAERT de Mme ROUX,

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, BERTOUX, TESTART

Messieurs AMARA, FRANCELE, BERTRAND, DERLY, TEN, BERTHE, RICARD, ROUX

Objet : Avenant n° 2 à la convention AMEVA – PLAN DE GESTION DE L'AVRE

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCALM en date du 05 novembre 2015 relative à la délégation de compétence pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'AVRE et ses affluents à l'AMEVA de 2016 à 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCALN en date du 29 janvier 2018 relative à la signature d'un avenant n°1 à la convention de délégation 2015-23 portant sur la modification du co-contractant,

Vu l'arrêté Préfectoral du 29 novembre 2018 portant sur la réduction du périmètre de la CCALN au 1^{er} janvier 2019,

Compte tenu de la modification du périmètre de la CCALN suite à la création de la commune nouvelle des Trois-Rivières au 1^{er} janvier 2019 et à son adhésion à la Communauté de communes du Grand Roye, la convention de délégation 2015-23 fait l'objet d'un avenant n°2.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Abstentions : 3 : M. AUBRY, M. BARRE, Mme. MARCEL)

le Conseil communautaire :

- Approuve l'avenant n° 2 à la convention 2015-23 entre la CCALN et l'AMEVA (avenant ci-joint)
- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME



**Fait et délibéré, le 11 JUIN 2020
à MOREUIL**

Le Président,

Alain DOVERGNE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...12.06/20
Affiché le ...12.06.20.....

Communauté
de Communes

Avre Luce Noye



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION
DE LA COMPETENCE « GEMAPI » ALINEA 2° DU L.211-7 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT N°2015-23**

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

A L'EPTB SOMME - AMEVA

La convention conclue le 05/11/2015,

Entre

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président actuel, Monsieur Alain DOVERGNE, autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du 05/11/2015

D'une part,

Et

L'EPTB Somme - AMEVA, représenté par Monsieur Bernard LENGLET, Président, autorisé par délibération du comité syndical en date du 9 novembre 2015

D'autre part,

est modifiée comme suit :

Exposé préalable :

L'étude préalable du plan de gestion 2016/2020 de l'Avre et ses 2 affluents a été confiée à l'EPTB Somme Ameva par les trois Communautés de communes concernées par ce cours d'eau : la Communauté de communes de Montdidier, la Communauté de communes de Moreuil et la Communauté de communes du Grand Roye.

La phase opérationnelle a également été confiée à l'AMEVA par délégation d'une partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) prise par anticipation (avant obligation au 01/01/2018).

Pour rappel, cette compétence comprend les items suivants de l'article 211.7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Comme prévu à l'article 10 de la convention 2015-23, le présent avenant est proposé afin de modifier la durée de la convention, mettre à jour le reste à charge des projets et des frais de délégation ainsi que leurs répartitions.

Article 1. Objet de l'avenant:

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 4, 5 et 8 de la convention n°2015-23, signée le 5 novembre 2015, relative à la délégation de la compétence « GEMAPI » au titre de la mise en œuvre du plan de gestion des rivières AVRE, TROIS DOMS et BRACHE 2016-2020 de la Communauté de communes Avre, Luce, Noye (CCALN).

Il consiste en :

- la prolongation de la durée de la convention d'une année supplémentaire, soit 2021 afin de prendre en compte la date de signature de l'Arrêté Préfectoral de Déclaration et d'Intérêt Général (DIG) et d'autorisation du plan de gestion au 21/7/2017,
- la modification de la répartition des restes à charge et des frais de délégation consécutive à la création de la commune nouvelle des Trois Rivières (fusion des communes d'Hargicourt, Pierrepont-sur-Avre et Contoire) au 1^{er} janvier 2019 et son intégration au sein de la communauté de commune du Grand Roye,
- la révision des frais de délégation (suivi technique et administratif).

Pour les années 2020 et 2021, le montant révisé des frais de délégation suite à la prise en compte des éléments précédents s'élève à 1 481,00 €, soit une diminution annuelle de 31,00 € pour la CCALN.

Les articles de la convention initiale sont ainsi modifiés :

Article 4. Nouveau - Modalités de financement de l'opération

[...].

La part résiduelle des travaux d'entretien du plan de gestion de l'Avre et de l'enquête publique sera prise en charge par la Communauté de Communes du Grand Roye et la Communauté de Communes Avre, Luce, Noye selon la répartition au linéaire de cours d'eau présent sur chaque territoire soit :

<i>Communauté de communes</i>	<i>Linéaire</i>	<i>%</i>
<i>CC Grand Roye (dont commune des Trois Rivières)</i>	<i>50,847</i>	<i>83,5</i>
<i>CC Avre, Luce, Noye</i>	<i>10,068</i>	<i>16,5</i>
<i>TOTAL</i>	<i>60,915</i>	<i>100</i>

La part résiduelle HT des travaux d'aménagement et la totalité de la TVA sera prise en charge par les communautés de communes en fonction de leur localisation.

Un programme prévisionnel annuel des travaux sera établi par le délégataire.

Article 5. Nouveau - Conditions financières relatives à la délégation de compétence

Outre la part résiduelle des travaux (enquête publique, entretien et aménagement) afférente à chaque communauté de communes, l'EPTB Somme Ameva se fera rembourser tous les frais engagés au titre de la délégation de compétence pour la réalisation de ce programme.

Ces frais font l'objet d'un remboursement forfaitaire annuel de 5 040€, calculé sur la base du temps passé (32 jours de technicien et 8 jours d'administratif) et intégrant les frais d'une ligne de trésorerie. Ces frais annuels sont revalorisés à hauteur de 8 975,00 € à partir du 1^{er} janvier 2020 afin de prendre en compte le suivi technique et administratif ainsi que les frais de trésorerie supplémentaires (57 jours de technicien et 10 jours d'administratif par an).

Pour couvrir ces frais annuels forfaitaires, l'EPTB Somme-Ameva émettra des titres en fin d'année en fonction des linéaires de chaque communauté de communes soit :

<i>Communauté de communes</i>	<i>Linéaire</i>	<i>Montant des frais annuels</i>
CC Grand Roye (dont commune des Trois Rivières)	50,847	7 494,00€
CC Avre, Luce, Noye	10,068	1 481,00€
TOTAL	60,915	8 975,00€

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 8. Nouveau - Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de la date de signature et pour toute la durée d'exécution du programme de travaux du plan de gestion 2016-2021.

Elle reste en vigueur jusqu'à la parfaite exécution des travaux. »

Article 2. Autres articles

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Est accepté le présent avenant pour valoir acte d'engagement,

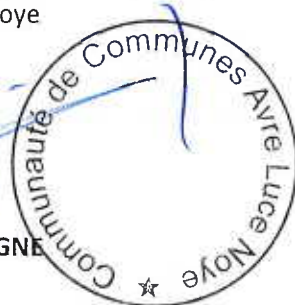
Fait à *Moreuil*, le *12/06/20*

Fait à Dury, en 2 exemplaires, le

Le Président de la Communauté de Communes
Avre, Luce, Noye

Le Président de l'EPTB Somme-AMEVA


Alain DOVERGNE



Bernard LENGLET